



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES PRIVES D'HABITATION

PREAMBULE

Dans la continuité des politiques de l'habitat menées par les anciennes collectivités, une action d'aide au ravalement de façades **qui s'adresse à toutes les communes de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais**, est mise en œuvre.

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de ravalement qui prendra effet à compter du 01 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire se réserve le droit de modifier les conditions générales d'octroi de l'aide aux ravalements.

Article 1-Objectifs et constitution du Fonds d'intervention.

Il est prévu de favoriser le ravalement de 90 façades réparties sur 3 ans soit 30 dossiers par an, par l'intermédiaire d'un fond d'intervention gérée par la T2L à hauteur de 120 000€ sur cette période.

Article 2 – Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes ;
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location ;

Sont exclus du bénéfice de l'aide :

- les organismes HLM (S.A., OPAC, offices...) et les collectivités locales.
- les bailleurs publics.

Article 3 - Conditions d'obtention de la prime

3.1 Conditions relatives aux immeubles

Peuvent faire l'objet d'une prime, les maisons et immeubles de plus de 20 ans* :

- * à usage d'habitation
- * à usage mixte d'habitation et commercial ou artisanal.
- * y compris les dépendances communiquant avec l'habitation

Sont exclus tous les autres locaux uniquement industriels, commerciaux et artisanaux

* La Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne n'interviendra à parité avec l'EPCI que si la construction est antérieure à 1965.

3.2 Conditions relatives aux façades primables

Sont concernées par la prime, les façades et pignons visibles du domaine public.

Il ne peut être accordé qu'une seule prime par immeuble sur une période de 10 ans.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas accorder d'aide si les travaux portent atteinte à l'intégrité du patrimoine.

3.3 Conditions de ressources

Les ressources des propriétaires ne sont pas prises en considération.

3.4 Conditions liées à la publicité

Le dépositaire devra s'engager à ne pas apposer de panneaux publicitaires sur sa façade ou pignon rénové.

Si des panneaux publicitaires sont existants et ne sont pas supprimés, aucune aide ne pourra être versée.

Article 4 - Exécution des travaux

Sous réserve de l'article 5, pourront être primés les travaux réalisés :

* par les entreprises,

* par les propriétaires eux-mêmes*.

** La Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne interviendra à parité avec l'EPCI seulement dans le cas où les travaux sont effectués par des entreprises.*

Un contrôle du respect des normes sera effectué a posteriori. Le Maire de la commune concernée par l'immeuble en question et la commission Habitat de la T2L qui se réserve le droit de faire appel au CAUE dans ce cadre.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision d'octroi de la prime. Un délai supplémentaire pourra être accordé exceptionnellement en cas de faillite ou d'indisponibilité de l'entreprise.

En aucun cas, les travaux ne pourront être commencés avant l'avis d'attribution.

Article 5 - Constitution du dossier de demande de prime

La prime est accordée par la commission habitat , au vu d'un dossier présenté par le demandeur.

Le dossier de demande de prime doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide au ravalement, (joint en annexe au présent règlement)
- une attestation de propriété (acte ou attestation notariée, taxe foncière),
- un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux de ravalement à entreprendre précisant la surface des façades.
- d'un échantillon de couleur avec la référence à choisir **exclusivement** sur le nuancier fourni par le CAUE. (nuancier disponible en Mairie ou au CAUE.)
- des photographies des façades et pignons concernés par ces travaux, ainsi qu'une vue d'ensemble
- un relevé d'identité bancaire,

- le récépissé du dépôt en mairie de la Déclaration de Travaux ou du Permis de Construire, si les travaux envisagés nécessitent ces formalités administratives préalables,
- une attestation de la mairie précisant l'âge de la construction .
- Un plan de masse
- Un plan de situation

Une fois les travaux achevés, **devront être transmis à la T2L -51, rue Augistrou 54260 Longuyon** -qui les présentera à la Commission pour solder le dossier :

- le formulaire de demande de paiement (ci-joint)
- les factures acquittées,
- les photos après travaux
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de rejet du dossier, le demandeur concerné sera informé par un courrier de la commission « Habitat et cadre de vie »

Article 6 – Commission de coordination

La recevabilité des demandes de prime est examinée par une commission de coordination comprenant des membres du conseils communautaires désignés dans la liste (annexe 1 au présent règlement).

Pourront être invités :

- l'A.B.F.
- Le CAUE
- Les élus des communes concernées par la demandede prime.

Article 7 - Montant de la prime

Pour le ravalement des façades d'immeubles privés d'habitation, l'aide représente **20% du coût des travaux T.T.C ou des matériaux pour les propriétaires effectuant les travaux par eux-mêmes , avec un plafond maximum de prime de 1 000 €** par immeuble.

8.1 Conditions particulières des habitations construites avant 1965 ayant un caractère architectural à préserver

La prime pourra être majorée à condition que le pétitionnaire engage une véritable démarche qualité et restaure de manière cohérente sa façade en respectant les caractéristiques de son patrimoine.

Pour cela, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) sera amené à faire une visite de l'habitation et rendra un avis avec des préconisations pour les travaux à effectuer.

Si l'avis est favorable et si le pétitionnaire respecte les préconisations du CAUE 54, la prime sera majorée à **30% du coût des travaux T.T.C., avec un plafond de prime de 2 000 €** par immeuble.

Article 8 - Règlement de la prime

Le règlement de la prime est assuré par la Communauté de Communes, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée à cet effet, sur présentation des factures et des photos remises par le bénéficiaire ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des travaux réalisés, par la commission, qui se réserve le droit de consulter le CAUE.

Article 9 - Nature des travaux primés

Les travaux subventionnés doivent conduire à l'**embellissement de la façade** dans le respect du caractère architectural du bâti et du site. Ils comprennent les tâches suivantes :

Sécurité des personnels :	échafaudages, protections des piétons
<i>Sous réserve du respect des dispositions relatives aux articles R.4323- 59 à R.4323-88 du code du travail.</i>	
Protection des ouvrages et des personnes :	bâches, filets
Travaux de nettoyage :	parement d'enduits, de pierres, de modénatures, réparation, conservation d'enduits anciens, décapage des anciennes peintures synthétiques
Travaux d'enduits :	piquage d'enduits anciens, réfection de joints, réfection d'enduits (partielle ou totale), utilisation de mortiers de chaux naturelle
Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie :	peintures minérales (lait de chaux, silicate)
Travaux d'entretien / réparation des menuiseries, ferronneries :	ajustement des menuiseries, peinture de protection des bois (menuiserie, passée de toiture)
Travaux d'entretien ou de création de modénatures (pierre, mortier, trompe l'œil) :	- corniches, frises, bandeaux, plinthes - chaînes d'angles, chambranles d'encadrement de baie - faux appareils

Ne seront pas pris en compte les bardages métalliques et plastiques, ni les couches d'enduit qui ne s'intégreraient pas dans le site.

Pour les travaux réalisés par le propriétaire lui-même, la subvention sera versée sur la présentation d'un **dossier de fin de travaux comportant des factures détaillées où apparaissent le nom du propriétaire et l'adresse des travaux** ; tout autre document ne sera pas pris en considération (tickets de caisse, factures sans référence ou factures non détaillées).

Sont exclus tous les travaux concernant la toiture, les ouvrants, le simple rafraîchissement de peinture et l'isolation extérieure.

Article 10 - Durée

Le présent règlement est valable du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019..

Fait à Longuyon, le

Le Président , Jean Pierre JACQUE,





COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

DEMANDE DE PRIME AU RAVALEMENT

Réf. : Règlement d'Octroi de la Prime aux Travaux de Ravalement

BENEFICIAIRE : NOM PRENOM
ADRESSE
VILLE TEL :

ADRESSE DES TRAVAUX :

DEVIS DE TRAVAUX : T.T.C. €

ou

DEVIS DE FOURNITURES : T.T.C. €

TYPE DE TRAVAUX :

REMARQUES :

ESTIMATION DE LA PRIME SUIVANT DEVIS PRESENTES

Les surfaces seront vérifiées après travaux

MONTANT DES DEVIS PRESENTES : € T.T.C.

MONTANT DES TRAVAUX RETENUS : € T.T.C.

MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME : 20% DU COUT DES TRAVAUX RETENUS (PRIME MAXIMUM 1 000 €)
 30% DU COUT DES TRAVAUX RETENUS (PRIME MAXIMUM 2 000 €)

MONTANT ESTIME DE LA PRIME : €

LE BENEFICIAIRE S'ENGAGE :

- ☞ à ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu la décision de principe d'octroi de la prime
- ☞ à faire réaliser les travaux dans les règles de l'art,
- ☞ à recevoir le Maire ou le représentant de la commission habitat de la T2L

Fait à _____, le _____

(signature du bénéficiaire précédée de la mention manuscrite "pour engagement")

- PIECES JOINTES :**
- Devis des travaux
 - Echantillon de couleur avec la référence (marque et enduit)
 - Photographies des façades à ravalier et vue d'ensemble sur la rue
 - Attestation de propriété
 - Attestation de la mairie précisant que la construction est antérieure à 1980

Avis et cachet du Maire : Favorable
 Défavorable

Avis de la commission : Favorable
 Défavorable



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

BENEFICIAIRE : Nom : ----- Prénom -----
Rue : -----
CP : ----- Ville :-----
Adresse des travaux : -----

Je soussigné, certifie que les travaux, objet des factures ci-jointes, concernent bien l'immeuble mentionné ci-dessus et sont à ce jour entièrement exécutés.

La commission habita de la T2L confirme que le demandeur désigné ci-dessus a terminé ses travaux de ravalement et peut solliciter le paiement de la Prime aux travaux de ravalement.

MONTANT DES TRAVAUX REALISES : -----€ TTC

MONTANT DES TRAVAUX RETENUS : -----€ TTC

TAUX DE LA PRIME : 20% (PRIME MAXIMUM 1 000 €)

30% (PRIME MAXIMUM 2 000 €)

MONTANT DE LA PRIME A VERSER : -----€

Fait à le -----

Le Bénéficiaire,

PIECES JOINTES :

- Facture des travaux
- Photographies des façades ravalées
- Relevé d'Identité Bancaire